

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jérémy, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.22

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME
NATIONAL PONTS 2023-2026 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU
PONT DU SAUVAGEON**

Considérant que, dans le cadre du Programme National Ponts, l'État accompagne les collectivités pour réaliser des diagnostics de leurs ouvrages d'art, et qu'à travers ce programme, l'État finance des études permettant d'évaluer l'état des ponts communaux ;

Considérant que c'est dans le cadre de ce programme que la commune de Morillon a été retenue et a pu bénéficier d'un diagnostic gratuit de l'état du pont du Sauvageon en décembre 2023 ;

Considérant que ce pont situé au début de la route du Mas Devant est essentiel pour la desserte des riverains de cette même route et également pour l'établissement « le Sauvageon » situé juste après celui-ci, et que ce pont supporte une circulation essentiellement de véhicules de moins de 3,5 tonnes mais tout de même une part non négligeable de véhicules lourds (bus et poids lourd) desservant le Sauvageon ;

Considérant que c'est sur la base de ce diagnostic que la commune a ensuite mandaté une entreprise spécialisée pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réparation du pont ;

Considérant que les études préliminaires ont permis d'identifier la problématique principale de cet ouvrage, à savoir l'importante dégradation des bétons sur les poutres de rive, les entretoises et le hourdis ;

Considérant qu’après avoir dressé un diagnostic complet de l’état du pont et de ses dégradations, le cabinet spécialisé a élaboré un programme de travaux permettant de réaliser les réparations nécessaires à sa consolidation et à sa sécurisation ;

- Considérant que les travaux à entreprendre sont les suivants :
- Réparation des bétons des poutres en béton armé et des entretoises,
 - Réparation des bétons sur le hourdis et les encorbellements,
 - Assainissement de l’ouvrage avec mise en œuvre d’une étanchéité et reprise de la couche de roulement,
 - Création de longrines supports de garde-corps, accueillant la remontée d’étanchéité,
 - Réparation des maçonneries des murs et des culées ;

Considérant que le coût total du projet de rénovation du pont du Sauvageon s’élève à 119 733 € HT, comprenant les études préalables (32 733 € HT) et le coût estimé des travaux (87 000 € HT) ;

Considérant que, dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2, l’État mobilise 35 M€ pour accompagner les collectivités à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages communaux les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur de sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales ;

Considérant qu’ouvert aux candidatures jusqu’au 30 juin 2026, le programme national Ponts 2023-2026 permet aux communes d’obtenir un soutien financier pour les projets de rénovation et de sécurisation des ponts d’au moins 2 mètres de large, supportant une voirie communale et présentant des défauts structurels majeurs ;

Considérant que l’ensemble des dépenses inhérentes au projet sont subventionnables ; outre les travaux, les études préliminaires et les dépenses connexes, telles que la maîtrise d’œuvre, peuvent être intégrées à posteriori à la demande de subvention ;

Considérant, dès lors, que dans la mesure où le projet remplit les critères identifiés dans le cadre du programme national Ponts, il est proposé aux élus du Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du programme national Ponts 2023-2026 pour le financement du projet de rénovation du pont du Sauvageon à hauteur de 60 % du coût HT du projet ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre et frais divers	32 733 €	Subventions – 60 %	
		Subvention sollicitée dans le cadre du programme national Ponts (60%)	71 840 €
Travaux	87 000 €	Autofinancement – 40 %	
		Autofinancement / Emprunt	47 893 €
Total investissement	119 733 €	Total investissement	119 733 €

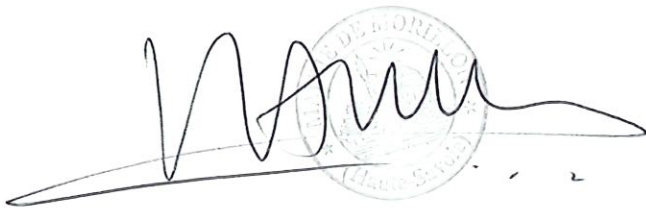
Aussi,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** une subvention au titre du programme national Ponts 2023-2026 pour le financement des études et travaux nécessaires à la rénovation du pont du Sauvageon ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière

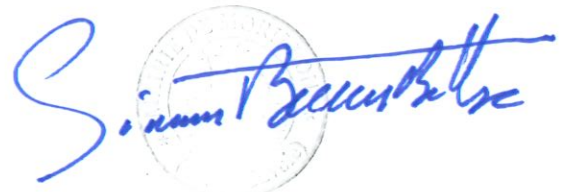
VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

A black ink signature of Martin Girat, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end. A circular official stamp is partially visible behind the signature.

Martin GIRAT

Le Maire,

A blue ink signature of Simon Beerens-Bettex, written in a cursive style. A circular official stamp is partially visible behind the signature.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.